Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260210-BE_2026_0021-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

BE_2026_0021

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 10 février 2026

L'an deux mille vingt six, le dix février à 16 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 30 janvier 2026.

Nombre de membres en exercice : 24
Présents ce jour : 21 Procuration(s) : 1

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BRAS-DENIS Annie , M. EGAULT Gervais , M. GUELOU Hervé , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , M. LE CREURER Eric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. MAHE Loïc , M. PHILIPPE Joël , M. PONCHON François , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUILIN Gérard , M. ROBIN Jacques , M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe

Procuration(s) :
M. LE BIHAN Paul à M. SEUREAU Cédric

Etaient absents excusés :
M. LEON Erven, Mme NIHOUARN Françoise

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Aide à l'immobilier « grand projet » : développement de l'entreprise Exail

Exposé des motifs

Créée en 2022 suite à la fusion d'ECA Group et d'iXblue, l'entreprise Exail est spécialisée dans les technologies de pointe en robotique, maritime, navigation, aérospatiale et photonique.

L'entreprise, qui a ses sièges sociaux à Saint-Germain-en-Laye et La Garde, possède plusieurs sites en France dont celui de Lannion (3ème plus grand pôle industriel de l'entreprise) qui emploie plus de 270 salariés et qui est articulé autour de trois pôles :

- Le pôle aérospace via l'activité simulation ;
- Le pôle navigation via l'activité des opérations inertielles (accéléromètres et centrales inertielles) ;
- Le pôle photonique via l'activité fibres spéciales.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260210-BE_2026_0021-DE

Actuellement en pleine expansion, l'entreprise ambitionne d'augmenter sa production :

- Achat auprès de Lannion-Trégor Communauté et réaménagement des bâtiments, situés rue Blaise Pascal ;
- Création d'une troisième unité de production autonome de centrales inertielles ;
- Construction d'une nouvelle tour de fibrage ;
- Extension de salles blanches pour la fabrication des accéléromètres prévus sur le site Rue Paul Sabatier.

Ce projet d'un montant global de plus de 8,2 millions € de travaux immobiliers (acquisition du bâtiment + travaux + investissements immobiliers financés par l'ADEME) s'accompagnera de l'embauche de plus de 90 personnes d'ici 3 ans (opérateurs de production, techniciens, ingénieurs).

Les travaux ont débuté en décembre 2025 et devraient s'achever en décembre 2026.

Engagée en matière de transitions, l'entreprise cherche à renforcer son impact positif :

- Réduction de l'impact carbone : un audit énergétique a été réalisé en 2022 et une mise à jour réglementaire va être lancée. De plus, le remplacement de la chaufferie et l'ajout d'un groupe froid supplémentaire devraient améliorer les performances énergétiques du bâtiment ;
- Politique RH : l'entreprise a développé une marque employeur pour offrir à ses collaborateurs un environnement de travail inclusif, stimulant et porteur de sens, les encourageants à être acteurs du changement ;
- Achats responsables : dès le début de sa chaîne d'approvisionnement, Exail privilégie des fournisseurs/partenaires qui répondent à des critères environnementaux, sociaux et éthiques. Un scoring a été mis en place pour tous les fournisseurs dont les achats sont les plus importants et qui sont identifiés comme stratégiques. En plus d'identifier les « bons élèves », la démarche vise à challenger ces fournisseurs et à encourager ses partenaires à améliorer leurs propres pratiques en matière d'environnement et d'équité.

Le plan de financement immobilier (prévisionnel), hors acquisition du bâtiment et

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260210-BE_2026_0021-DE

hors investissements financés via l'Ademe, est le suivant :

	Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
Site Blaise Pascal	Gros œuvre	230 000	Apport	1 798 046
	Charpente métallique – Mezzanine atelier	60 000	Prêt bancaire	2 734 569
	Terrassement VRD	123 300	Lannion-Trégor Communauté	150 000
	Dallage	141 300		
	Charpente MÉTAL	59 500		
	Couverture – Étanchéité – Bardage	113 500		
	Menuiseries Aluminium	148 300		
	Aménagements intérieurs	426 700		
	Plomberie	348 600		
	Électricité	143 750		
	Frais annexes (honoraires, architecte, géomètre ...)	229 841		
Site Sabatier	SSI	237 000		
	Tour de fibrage + plateforme gaz	1 409 703		
	Extension salles blanches	1 011 121		
	Total	**4 682 615 €**	**Total**	**4 682 615 €**

La SAS Exail sollicite dans le cadre de son développement une aide à l'immobilier « grand projet » auprès de Lannion-Trégor Communauté.

VU Le dossier de demande de subvention déposé le 01 décembre 2025 ;

VU L'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU La délibération n°CC_2023_0103 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 16 mai 2023, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU L'avis favorable fourni par la technopole Anticipa ;

VU L'avis favorable de la commission 2 en date du 07 janvier 2026 ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260210-BE_2026_0021-DE

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Le versement d'une aide de 150 000 € pour la création de 5 emplois à minima et la mise en œuvre de trois transitions à minima, à la SAS Exail représentée par M. Thomas BURET ou toute personne morale ou physique qui la représentera.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 12 FEV. 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 12 FEV. 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT





La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260210-BE_2026_0021-DE

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE AIDE À L'IMMOBILIER GRAND PROJET

ENTRE

Lannion-Trégor Communauté, représentée par M. Gervais EGAULT, Président

Ci-après dénommée "la Communauté d'Agglomération",

ET

La SAS Exail, située « 34 Rue de la Croix de Fer – 78 100 Saint-Germain-en-Laye », représentée par M. Thomas BURET, Directeur général.

Ci-après dénommés "les bénéficiaires",

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Bureau Exécutif du 10 février 2026 de Lannion-Trégor Communauté acceptant le principe de versement d'une aide à l'immobilier grand projet de 150 000 € pour le développement de l'entreprise Exail à Lannion.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La présente convention a pour objet de déterminer les obligations respectives de la Communauté d'Agglomération et des bénéficiaires.

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant administratif unique qui est le suivant :

Lannion-Trégor Communauté
Direction du Développement Économique
Mme Catherine LE MOIGNE
02 96 05 40 53
catherine.lemoigne@lannion-tregor.com
1, rue Monge
CS 10761
22307 LANNION Cedex

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260210-BE_2026_0021-DE

Article 1 - Objet

Actuellement en pleine expansion, l'entreprise Exail ambitionne d'augmenter

- Achat auprès de Lannion-Trégor Communauté et réaménagement des bâtiments, situés rue Blaise Pascal ;
- Création d'une troisième unité de production autonome de centrales inertielles ;
- Construction d'une nouvelle tour de fibrage ;
- Extension de salles blanches pour la fabrication des accéléromètres prévus sur le site Rue Paul Sabatier.

Ce projet d'un montant global de plus de 8,2 millions € de travaux immobiliers s'accompagnera de l'embauche plus de 90 personnes d'ici 3 ans (opérateurs de production, techniciens, ingénieurs).
Les travaux devraient débuter en décembre 2025 et s'achever en décembre 2026.

Engagée en matière de transitions, l'entreprise cherche à renforcer son impact positif :

- Réduction de l'impact carbone : un audit énergétique a été réalisé en 2022 et une mise à jour réglementaire va être lancée. De plus, le remplacement de la chaufferie et l'ajout d'un groupe froid supplémentaire devraient améliorer les performances énergétiques du bâtiment ;
- Politique RH : l'entreprise a développé une marque employeur pour offrir à ses collaborateurs un environnement de travail inclusif, stimulant et porteur de sens, les encourageants à être acteurs du changement ;
- Achats responsables : dès le début de sa chaîne d'approvisionnement, Exail privilégie des fournisseurs/partenaires qui répondent à des critères environnementaux, sociaux et éthiques. Un scoring a été mis en place pour tous les fournisseurs dont les achats sont les plus importants et qui sont identifiés comme stratégiques. En plus d'identifier les « bons élèves », la démarche vise à challenger ces fournisseurs et à encourager ses partenaires à améliorer leurs propres pratiques en matière d'environnement et d'équité.

Le plan de financement immobilier (prévisionnel) est le suivant :

	Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
Site Blaise Pascal	Gros œuvre	230 000	Apport	1 798 046
	Charpente métallique – Mezzanine atelier	60 000	Prêt bancaire	2 734 569
	Terrassement VRD	123 300	Lannion-Trégor Communauté	150 000
	Dallage	141 300		
	Charpente MÉTAL	59 500		
	Couverture – Étanchéité – Bardage	113 500		
	Menuiseries Aluminium	148 300		
	Aménagements intérieurs	426 700		
	Plomberie	348 600		
	Électricité	143 750		
	Frais annexes (honoraires, architecte, géomètre ...)	229 841		
Site Sabatier	SSI	237 000		
	Tour de fibrage + plateforme gaz	1 409 703		
	Extension salles blanches	1 011 121		
	Total	**4 682 615 €**	**Total**	**4 682 615 €**

Article 2 : Engagement des bénéficiaires

La SAS Exail s'engage à :

- Créer au moins 5 emplois et maintenir sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, l'activité et les emplois proprement dits, objet de la subvention accordée par la Communauté d'Agglomération, pendant au moins 3 ans à compter de la date d'attribution effective. Un justificatif de création d'emplois à 1 an et à 3 ans pourra être demandé.

- Tenir informé la Communauté d'Agglomération de tout projet de fusion, scission, ou apport d'une partie importante de ses actifs, ou de transfert de son activité.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260210-BE_2026_0021-DE

Les bénéficiaires s'engagent également à tenir informé la Communauté d'Agglomération de toute modification importante dans la répartition de leurs capitaux, ainsi que de toute cessation ou réduction notable de leurs activités.

Article 3 : Conditions de paiement

L'aide de 150 000 € sera versée à la SAS Exail selon l'échéancier suivant :

- Un premier versement de 75 000 € sur production des pièces suivantes :
  - Permis de construire ;
  - Déclaration d'ouverture du chantier ;
  - Document, attesté par l'expert-comptable du bénéficiaire, justifiant de la création d'au moins un emplois CDI équivalent temps plein.

- Un second versement de 75 000 €, sur production des pièces suivantes :
  - Déclaration d'achèvement des travaux ;
  - Décompte définitif des travaux réalisés attesté par l'expert-comptable ;
  - Document, attesté par l'expert-comptable du bénéficiaire, justifiant de la création de quatre emploi CDI équivalent temps plein supplémentaires ;
  - Mise en œuvre de 3 transitions à minima :
    - ✓ Réduction de l'impact carbone : copie de l'audit énergétique réalisé sur le bâtiment rue Paul Sabatier précisant les gains escomptés suite aux travaux d'amélioration ;
    - ✓ Politique RH : bilan des actions menées sur l'année 2026 avec le nombre de bénéficiaires ;
    - ✓ Achats responsables : grille de critères établie par Exail et transmission d'une liste des fournisseurs à l'échelle de LTC et de la Bretagne.

Article 4 : Reversement - Résiliation

La Communauté d'Agglomération pourra demander au bénéficiaire le remboursement immédiat, total ou partiel, de la subvention, objet de la présente convention si des différences importantes sont constatées entre le programme prévisionnel et le programme réalisé.

En outre, au cours du programme, le remboursement de la totalité de la subvention pourra être exigé sur décision de la Communauté d'Agglomération :

- En cas d'inexactitude sur les justifications fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire à la Communauté d'Agglomération,
- En cas de refus du bénéficiaire de communiquer à la Communauté d'Agglomération, les indications concernant l'état d'avancement de son programme,
- En cas de transfert de l'activité de la SAS Exail hors du territoire de la Communauté d'Agglomération.

La résiliation de la convention peut intervenir par dénonciation de la présente convention par les parties à l'issue d'un délai de préavis d'un mois notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation pourra entraîner le reversement partiel ou total de l'aide versée sur décision de la Communauté d'Agglomération.

Un contrôle pourra être réalisé dans les 3 ans après la date de signature de la convention. Ce contrôle portera sur le montant des dépenses réalisées par la SAS Exail (à minima 1 million d'euros), la création de 5 emplois en CDI et la mise en œuvre de 3 transitions à minima. Dans le cas où une de ces conditions ne seraient pas réalisées, l'Agglomération se garde le droit de demander un remboursement partiel ou total de la subvention.

Article 5- Modification de la convention

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des parties.

Article 6 : Litige

En cas de litige, la présente décision est susceptible de faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès des services de Lannion-Trégor Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260210-BE_2026_0021-DE

- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Modalités d'exécution

L'opération devra être achevée et la subvention versée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date de la date de signature de la présente convention. Le non-respect de ces dispositions entraînera l'annulation de la subvention.

Aide allouée sur la base du règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Article 8 : Contreparties en terme de communication

Règles de communication à respecter par les bénéficiaires d'une aide de Lannion-Trégor Communauté

Le bénéficiaire d'une aide de Lannion-Trégor Communauté doit assurer une publicité de manière visible et explicite de la participation de Lannion-Trégor Communauté à la réalisation de l'opération financée. Cette obligation de publicité est indispensable pour faire connaître l'implication de la communauté d'agglomération dans la vie quotidienne des habitants, des associations et des entreprises du territoire. Les porteurs de projets doivent donc lui réserver une attention accrue.

Le soutien de Lannion-Trégor Communauté au projet devra se traduire de la façon suivante :

- La mention, dans toutes les actions de communication menées par le bénéficiaire (articles de presse, inaugurations, affiches, site internet, ...), que l'opération a été réalisée avec le soutien financier de Lannion-Trégor Communauté.
  Le logo* de Lannion-Trégor Communauté doit figurer sur l'ensemble des supports de promotion et de communication liés au projet soutenu.

- Une apposition du logo* de Lannion-Trégor Communauté sur le panneau de chantier (lorsqu'il y en a un).

- Une fois le projet terminé : apposition d'une plaque** définitive mentionnant le soutien de Lannion-Trégor Communauté, sur l'ouvrage subventionné, lorsque cela est matériellement possible (à défaut, le recours à l'apposition d'un autocollant devra être recherché). La plaque doit être posée à l'extérieur, en vue des personnes fréquentant le lieu concerné (près de l'entrée principale par exemple). Des entretoises doivent être posées afin de séparer la plaque du mur par un espace.

Dans le cas où la pose d'une plaque est déjà prévue par le porteur de projet (par exemple lorsqu'il y a plusieurs cofinanceurs), il convient simplement d'y intégrer le logo de Lannion-Trégor Communauté, parmi les logos des autres financeurs le cas échéant.

En cas de non-respect des obligations de publicité, au cours du projet ou a posteriori, Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit de suspendre ou, le cas échéant, de demander le remboursement total ou partiel de l'aide versée.

Exceptionnellement, l'application de ces règles pourra faire l'objet d'adaptations par Lannion-Trégor Communauté, afin d'ajuster au mieux les mesures de publicité et prendre en compte les spécificités d'un projet.

* : Le logo de Lannion-Trégor Communauté doit être sollicité auprès de la direction de la communication : communication@lannion-tregor.com

** : Les autocollants et la plaque seront fournis au bénéficiaire, par Lannion-Trégor Communauté.

Article 9 : Exécution

Le Président et le Comptable assignataire de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention dont ampliation sera transmise à :

- M. le Trésorier Principal, Comptable assignataire de Lannion-Trégor Communauté.

Fait à Lannion, en 3 exemplaires,

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260210-BE_2026_0021-DE

Le 13 février 20

SAS Exail
M. Thomas BURET
Directeur Général

Lannion-
M. Gervais EGAULT
Président

SAS Exail
M. Lucas MAGOAROUGALL
Responsable du site Exail SAS